

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

PROJET DE VOIRIE COMMUNALE
PROCÉDURE DE COORDINATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°2768 du 24 janvier 2022 portant sur l'approbation du diagnostic et du programme d'actions des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération 20 février 2023 portant sur la coordination des travaux de voirie et de réseaux et le cahier des prescriptions techniques et son guide de bonnes pratiques ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le porteur de projets au rang desquels figurent notamment les communes, réalisent dans le cadre de leurs compétences (voirie, pluvial...) des futurs travaux d'aménagements (chaussée, trottoir, bâtiments public, pluvial...),

CONSIDERANT que la CCVH, au titre de sa compétence « eau et assainissement » doit être sollicitée par courrier à l'étape faisabilité du projet de voirie afin d'identifier une possible coordination d'opération,

CONSIDERANT qu'une fois la CCVH interrogée, une réponse écrite sera apportée aux porteurs de projets sur la possible nécessité d'une coordination de projet et de travaux de renouvellement de voirie et de renouvellement de réseaux,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'opération de travaux de renouvellement de réseaux inscrite dans les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement et dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), sauf opérations d'opportunités ou possible anticipation des échéances et périodes de travaux indiquées dans les schémas directeurs, le porteur de projet voirie pourra réaliser son opération selon son calendrier,

CONSIDERANT que lors du diagnostic du projet de voirie, le porteur de l'opération voirie identifie la reprise des affleurements (défauts, mauvais état) de voirie en lien avec les compétences eaux et assainissement de la CCVH, la CCVH fournira le matériel et la pose sera réalisée par l'entreprise titulaire des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'en 2023, la délibération susvisée est venue fixer les principes de la prise en charge des remises à la côte des affleurements de voirie des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des réfections de voirie,

CONSIDERANT que si une reprise complète ou partielle du ou des réseaux d'assainissement et d'eau potable est nécessaire et indispensable, une coordination étude et travaux devra être menée conjointement avec la direction de l'eau avec la réalisation des travaux de renouvellement de réseaux et ensuite la réalisation des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'une coordination de projet doit s'inscrire dans les phases de la conduite d'une opération avec des étapes d'études, de concertation, de discussions et de validation techniques, budgétaires et de calendriers des différents maître d'ouvrage publics,

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu d'établir une notice de coordination de projet et de travaux et de formaliser cette bonne pratique entre porteurs de projets voirie et de réseaux,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la notice de coordination de projet et de travaux ci-annexée et de formaliser cette bonne pratique entre porteurs de projets voirie et de réseaux,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3717

Publication le 28/01/2025

NDÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/01/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20229-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Vous avez un projet de voirie ?

Etape 1 :

- ◆ Si vous avez un projet de voirie et avant de solliciter un prestataire pour réaliser les études, prévenez par courrier le service des eaux de votre souhait de réaliser des travaux de voiries (lieu, dates, programmation des études).

Etape 2 :

- ◆ Le service des eaux vous répondra par écrit de la suite à donner. Voici les 2 cas possibles :

Cas 1 - le service des eaux n'a pas de travaux de réseaux prévus :

1) Mais si le diagnostic de votre projet demande de reprendre les affleurements de voiries

Le service des eaux vous fournira le matériel. Les affleurements seront en revanche posés par l'entreprise voirie (à la charge financière de la commune).

Cf. 1.2 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

2) Si le diagnostic ne relève pas de points spécifiques

Vous pouvez démarrer votre projet puis vos travaux selon votre calendrier.

Cas 2 - le service des eaux a des travaux de réseaux prévus :

1) en reprise complète des réseaux

Votre programmation devra être menée conjointement avec le service des eaux et votre bureau d'études. Le service des eaux effectue d'abord ses travaux de réseaux, puis réalise une réfection superficielle de voirie. Votre entreprise pourra ensuite effectuer les travaux de voirie (à la charge financière de la commune).

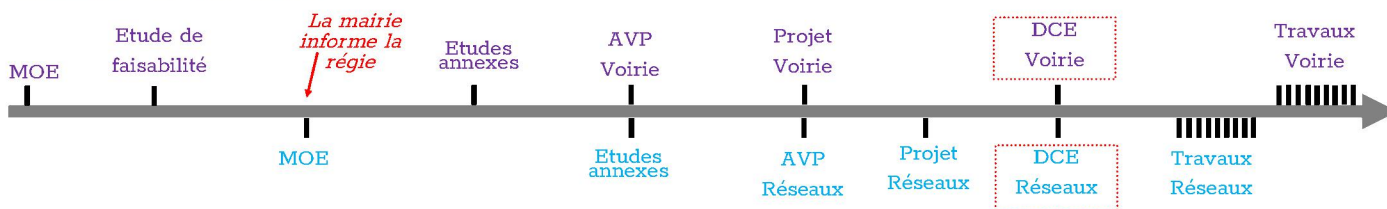
Cf. 1.3.2 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

2) en reprise partielle des réseaux

Votre programmation devra être menée conjointement avec le service des eaux. Le service des eaux effectue d'abord ses travaux de réseaux, puis réalise une réfection provisoire de voirie. Votre entreprise peut ensuite effectuer les travaux de voirie. La mairie a en charge d'effectuer la réfection définitive en fin de travaux.

Cf. 1.3.1 du Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux.

Commune—projet voirie :



Régie des eaux ccvh —projet réseaux

Rappel des phases de la conduite d'un projet :

- ♦ Le montage de l'opération, l'intention.
- ♦ L'établissement du programme d'opération, la définition du projet, sa faisabilité.
- ♦ La conception, l'avant-projet puis le projet.
- ♦ La phase de travaux.
- ♦ La réception, mise en service.

Réalisés par
un bureau
d'études
techniques

Documents à votre disposition :

La communauté de communes a **délibéré le 20 février 2023** sur la **coordination des travaux de voiries et des réseaux dans le but d'harmoniser les calendriers et les bonnes pratiques.**

- ♦ Le Guide des bonnes pratiques pour la coordination des travaux de réseaux / voiries
- ♦ Le Cahier des prescriptions techniques en assainissement
- ♦ Le Cahier des prescriptions techniques en eau potable
- ♦ Le Cahier des prescriptions techniques pour les postes de relevage.

Ils sont téléchargeables sur l'agence en ligne, en rubrique « Infos pratiques/Publications ».